

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11

mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 mars, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de Didier LEDRAIT.

Conseillers Présents : Didier LEDRAIT, Isabelle POULLAIN, Stéphane ALLAIS, Françoise VALLAS, Alain LEBERTHIER, Lorraine GRANDCLEMENT, Stanislas TISCA, Thevenin LEDRAIT, Rémi LECLERCQ, Laurence TESTU, Yves TIRARD, Soumicha CLEMENT, Béatrice NOEL, Françoise VALLAS, Laurence TESTU

Absente excusée : Patricia HAUCHARD-THOUMIRE

Secrétaire de séance : Yves TIRARD

Date des convocations : le 02/03/2026 Date d'affichage : le 02/03/2026

ORDRE DU JOUR :

- Acquisition d'un tracteur tondeuse
- Participation santé CDG76
- Règlement du cimetière et columbarium
- Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2025,
- Affectation du résultat
- Vote des taxes
- Subventions 2026
- Budget 2026
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2025 que chaque conseiller a reçu est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le choix du tracteur tondeuse que les employés communaux ont sélectionné et choisi le plus adapté.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le maire à acheter ce matériel dès à présent.

PARTICIPATION SANTE CDG76

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

REGLEMENT DU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion et à la police des cimetières ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur afin d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité et la salubrité au sein du cimetière communal ;

Considérant le projet de règlement du cimetière communal et du columbarium présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement du cimetière communal et du columbarium tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur à signer et à mettre en application ce règlement.

PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Longueil

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Longueil,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Longueil,

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18H25 : Arrivée de Soumicha CLEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Didier LEDRAIT après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Vu la délibération n°4-2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire qui :

- rappelle que le CFU **exercice 2025** fait apparaître :

Section fonctionnement Excédent cumulé (n+n-1).....447 388.67 €

Section d'investissement déficit cumulé (n+n-1)..... - 410 434.24 €

- rappelle que le solde des restes à réaliser fait apparaître un excédent de110 432.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section Investissement article 1068.....300 002.11 €

Report section fonctionnement article 002.....147 386.56 €

Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses).....410 434.24 €

VOTE DES TAXES :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes en 2026.

Le conseil municipal après délibération :

- DONNE son accord pour maintenir les taux des taxes,

Taxes

Foncière.....(bâti) 46.56 %

Foncière.....(non bâti) 48.18 %

Taxe d'habitation 11.75 %

SUBVENTION 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation de la commune sous forme de subvention aux associations suivantes :

Bibliothèque Quiberville	250 €
Cap d'Ailly.....	150 €
Coopérative scolaire	500 €
USBS.....	2200 €
Club des jeunes de Luneray.....	300 €
Parents d'élèves.....	300 €
DSEN.....	50 €
Tous en Saône.....	1500 €
Club de l'amitié.....	1200 €

Remi LECLERCQ, trésorier de l'association des Parents d'élèves ne participe pas au vote.

Le conseil municipal approuve le vote.

BUDGET 2026:

Monsieur le Maire rappelle que les 3 adjoints et lui-même avaient refusé en 2019 la forte hausse des indemnités de fonction au maire et des adjoints ce qui représente une économie de 49 600 € grâce au maintien des anciens taux.

Le budget primitif unique est présenté **chapitre par chapitre** et s'établit comme suit (en euros) :

Fonctionnement :

Dépenses :	632 486.56 €
Recettes :	632 486.56 €

Investissement :

Dépenses :	727 884.24 €
Recettes :	727 884.24 €

Déficit 2025 reporté.....	410 434.24 €
1068 :	300 002.11 €

Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le budget 2026.

Chacun des membres du Conseil Municipal signent le budget 2026.

Remi LECLERCQ tient à remercier Monsieur le Maire pour son engagement et son investissement dans les actions menées pour la commune.

Fin de séance 19h30.